

Service instructeur
Délégation aux Actions Territorialisées

11^{ème} Commission - N° *2007/VI-UR/M*

Service consulté
SEU

**DM 2 - MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS THUR DOLLER**

Résumé : *Le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller sollicite le soutien financier du Département pour la mise en place d'une signalétique touristique sur des sites d'intérêt local, complémentaire de la signalisation départementale déployée en 2006.*

Au regard de l'intérêt du projet, le Département pourrait apporter un soutien exceptionnel au Pays Thur Doller représentant 50 % d'une dépense subventionnable de 50 167 € HT, soit 25 083 €.

A l'occasion des travaux ayant précédé l'approbation du préambule du guide des aides en 2005, les élus du Conseil Général avaient émis le souhait que des actions pertinentes portées par des Pays puissent être accompagnées financièrement par le Département.

Le vade-mecum du développement local prévoit ce cas d'espèce : « *les actions portées par des Pays pourront être aidées au titre du développement local ou des aides classiques en fonction de l'intérêt du Projet, une délibération en Conseil Général étant nécessaire, ces structures ne bénéficiant pas des dispositions du guide des aides* ».

Le guide des aides du Département ne s'adresse en effet qu'aux communes, SIVOM, SIVU et Communautés de Communes.

C'est dans ce contexte que le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat Mixte du Pays Thur – Doller pour une action de développement touristique.

Cette action fait suite au dispositif départemental. En effet, le Conseil Général, lors de sa séance budgétaire de décembre 2002, a approuvé le principe de la mise en place d'une signalisation touristique directionnelle sur tout le territoire haut-rhinois.

La mise en place de ce projet s'est articulée autour de trois étapes.

1 - L'identification des sites touristiques d'intérêt départemental en 2003-2004.

Lors de cette première étape d'identification a été répertoriée une série de 38 sites. Cette sélection a été effectuée selon l'intérêt touristique présenté, évalué en fonction de plusieurs critères : l'importance du site en terme d'identité régionale, la notoriété reconnue (appréciée notamment en fonction de la présence dans les guides touristiques), la fréquentation et l'accessibilité.

2 - La définition des itinéraires de rabattement en 2004-2005.

Une fois les sites identifiés, les itinéraires de rabattement ont été étudiés.

La liste de sites, ainsi que leurs itinéraires de rabattement, ont ensuite fait l'objet d'une consultation des conseillers généraux concernés, puis ont été approuvés par la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche.

3 - La mise en place des panneaux en 2006.

Pour donner suite à ce projet, le Pays Thur Doller souhaite mettre en place une signalétique touristique complémentaire pour les sites d'intérêt local.

L'objectif général du Pays est de guider et d'accueillir les visiteurs afin de permettre un accès facilité aux sites touristiques du territoire, et ce dans le même esprit que le schéma départemental.

L'élaboration de ce schéma devra conduire à :

- la réalisation d'un schéma directeur de signalisation, adapté à chaque catégorie de sites,
- la détermination pour chaque site des supports de signalisation les plus appropriés,
- la détermination pour chaque site des itinéraires de rabattement correspondants.

Cette action est envisagée en collaboration avec les quatre intercommunalités constituant le Pays Thur - Doller, à savoir :

- la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,
- la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach,
- la Communauté de Communes du Pays de Thann,
- la Communauté de Communes de Cernay et Environs.

Les services départementaux ont également été associés à la démarche.

Le coût global de l'opération envisagée se chiffre à 50 167 € HT (8361 € HT pour une étude et 41 806 € pour la mise en œuvre du schéma local).

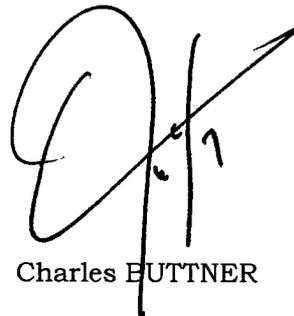
La maîtrise d'ouvrage par le Pays Thur - Doller autorise des économies d'échelle pour ce projet souhaité par les quatre Communautés de Communes.

Il est en effet à noter que des actions de signalétique touristique avaient été envisagées dans un premier temps dans les programmes de développement local de certaines de ces intercommunalités avant d'être retirées du fait de la concertation au niveau du Pays.

Aussi, en considération de l'aspect réellement intercommunautaire de cette action, une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 % de la dépense éligible (étude + panneaux) pourrait être proposée, soit 25 083 €.

L'autorisation de programme est inscrite au Programme F031 - Développement local - Nature 20 415 - syndicat mixte - Fonction 71 pour un montant de 25 083 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTTNER